



Procès-verbal de la séance du Conseil communal de Montanaire
Jeudi 5 octobre 2023 à 19h00
À la grande salle de Thierrens

Ordre du jour

1. Appel
2. Approbation du PV de la séance du 20.06.2023 à Chapelle-sur-Moudon
3. Communications du Bureau
4. Préavis N° 07/2023 – Adoption du Plan d'affectation communal et son règlement
5. Rapports des délégués aux diverses Associations
6. Communications de la Municipalité
7. Divers

Madame la Présidente, Chloé Crisinel Bettex, remercie les membres de l'assemblée d'avoir répondu présents et souhaite la bienvenue à chacun ainsi qu'à la presse et au public présents et déclare la séance du Conseil communal ouverte.

Pour rappel, les séances sont enregistrées et l'enregistrement sera supprimé après acceptation du PV par le Conseil. Elle précise que, de la même manière que dans le Règlement du CC, art. 1a, toute désignation de personne, de statuts, de fonction ou de profession nommée durant cette séance s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Au nom du bureau et afin de faciliter le travail des scrutateurs et de la secrétaire, Madame la Présidente rappelle les points suivants :

- Concernant les votes à main levée, chaque membre est appelé à lever la main (acceptation, avis contraire, abstention). Les scrutateurs indiquent quand l'assemblée peut baisser la main, établissent le résultat et le communiquent à haute voix.
- Concernant la prise de parole, chaque conseiller est invité à se lever et à se présenter à chaque fois que la parole lui est donnée.

L'ordre du jour de la séance a été envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'est formulée, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Appel

Présents : 52 Conseillers (Mme Line RoCHAT : arrivée à 19h25)

Excusés : Mme Laurence Cuany Rieder, MM. Thomas Bolzli, Christian Crisinel, Julien Crisinel, Marin Freymond, Robin Jatton, Ludovic Lin, François Miéville

Absent : -

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20.06.2023 à Chapelle-sur-Moudon

Aucune remarque n'a été formulée, le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023 est donc accepté à l'unanimité.

Madame la Présidente remercie Mme Marjorie Franzini pour sa rédaction.



3. Communications du Bureau

Madame la Présidente rappelle que les dates de rencontre des commissions avec la Municipalité peuvent être libérées seulement deux semaines avant la séance du Conseil pour les personnes qui n'ont pas été nommées dans une commission. Elle demande à chaque conseiller de bien réserver les différentes dates, consultables dans le planning, afin de faciliter l'organisation. Elle en profite pour remercier les conseillers qui ont siégés dans la commission PACom le 20 septembre dernier et lors de plusieurs séances depuis leur nomination en mars 2022.

Pour rappel, les prochaines dates des séances sont les suivantes :

Commissions – Rencontres avec la Municipalité	Séances du Conseil communal
Jeudi 30 novembre 2023	Mercredi 13 décembre 2023, 19h00 à Neyruz
Lundi 11 mars 2024	Lundi 25 mars 2024, 19h00 à Thierrens
Mardi 4 juin 2024	Mardi 18 juin 2024, 19h00 à Chapelle
Jeudi 19 septembre 2024	Jeudi 3 octobre 2024, 19h00 à Thierrens
Mercredi 27 novembre 2024	Mercredi 11 décembre 2024, 19h00 à Neyruz

Le planning complet se trouve sur l'espace sécurisé du site internet de la commune. Pour rappel, le mot de passe de l'accès sécurisé est modifié à chaque convocation et noté sur celle-ci.

Madame la Présidente rappelle aux scrutateurs qu'ils ont reçu la convocation pour le dépouillement des élections du 22 octobre prochain et les encourage à suivre la formation en ligne. Les informations détaillées parviennent par mail un mois avant la date du dépouillement et la liste des scrutateurs est disponible en tout temps sur l'espace sécurisé. Elle rappelle qu'en cas d'indisponibilité, il est de la responsabilité de chacun de trouver un membre du Conseil remplaçant et d'en informer le bureau.

4. Préavis N° 07/2023 – Adoption du Plan d'affectation communal et son règlement

Madame la Présidente explique que le préavis sera traité en plusieurs étapes :

- Ecoute des divers intervenants et ouverture de la discussion sur des questions générales ;
- Traitement des oppositions à l'enquête publique (08.05.2021 au 07.06.2021) ;
- Traitement des oppositions à l'enquête complémentaire (14.01.2023 -13.02.2023) ;
- Traitement de la conclusion.

Madame la Présidente demande si quelqu'un a une remarque à formuler concernant la procédure. Aucune remarque n'a été formulée, la parole est donnée à M. Yves-Alain Bigler, Municipal, qui explique le contexte légal et le cheminement qui a été parcouru depuis 2016. Il précise que tous les documents sont disponibles sur internet et rajoute qu'il s'agit d'une étape importante, ce soir, pour la commune de Montanaire. Il en profite pour présenter M. Gilles Claivaz, urbaniste mandataire du bureau Jaquier-Pointet à Yverdon.

La parole est donnée à M. Gilles Claivaz pour présenter les éléments techniques et donner des exemples concrets. La Commune est surdimensionnée et le Canton a émis une directive et une méthodologie de redimensionnement de la zone à bâtir.

Avant de poursuivre la présentation, M. Gilles Claivaz demande à l'assemblée s'il y a des questions.

M. Pascal Crisinel aimerait savoir s'il est question de m² habitables. M. Claivaz répond par l'affirmative et qu'il ne s'agit pas de l'emprise au sol du bâtiment.

Il poursuit en expliquant les principaux griefs des oppositions et passe en revue les remarques et oppositions par village. Il explique le déroulement des séances de conciliation ayant eu lieu du 9 novembre 2021 au 18 janvier 2022 qui ont amené à l'enquête complémentaire. Il rappelle qu'un bonus a été ajouté concernant les LUP (Logements d'utilité publique). La Municipalité a décidé de ne pas entrer en matière sur les oppositions de l'enquête complémentaire et de ne pas faire une deuxième enquête complémentaire. Il explique le cheminement qui a été fait et celui qu'il reste à faire.



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

Madame la Présidente explique que la commission PACom est la commission ad hoc chargée de préavis sur le sujet. Celle-ci a été nommée en mars 2022 et a effectué un énorme travail au fil de plusieurs séances. Elle les remercie énormément pour le travail effectué.

M. Samuel Aubert présente les généralités du rapport de la commission PACom.

Madame la Présidente ouvre la discussion par rapport à des questions d'ordre général.

Ouverture de la discussion.

M. Vincent Fellrath demande si les personnes ayant eu un dézonnement de leur terrain reçoivent une indemnisation. M. Yves-Alain Bigler, Municipal, répond qu'en principe pas mais que les exceptions sont traitées par le Canton. M. Gilles Claivaz précise qu'il y a deux procédures séparées dans le droit vaudois. Une fois que le plan est entré en vigueur et que la perte effective est constatée, le propriétaire a un an pour effectuer une procédure pour demander à l'Etat un dédommagement. Les dédommagements ne sont pas automatiques et représentent uniquement des exceptions.

M. Pascal Crisinel demande si les propriétaires ont été jusqu'à réclamer des rétrocessions d'impôts à cause de la diminution de la valeur immobilière du terrain. M. Gilles Claivaz répond qu'à sa connaissance il n'y a pas eu de demandes reçues. Pour l'instant, le terrain ne vaut pas moins cher car le plan n'est pas encore adopté. Le jour où cela entre en vigueur, on pourra l'admettre mais les propriétaires peuvent également demander une estimation fiscale de la valeur de leur terrain par la suite. Il rajoute que les propriétaires ont payé sur le fait qu'ils pouvaient construire toutes ces années et s'ils n'ont pas fait usage de ce droit avant, ce n'est pas du ressort de la Commune. On peut imaginer que l'autorité fiscale puisse revoir son estimation.

Mme Christine Burri demande si la valeur d'un terrain en zone de verdure s'aligne au prix d'un terrain agricole. M. Gilles Claivaz répond qu'il n'y a pas un prix standard mais que la zone de verdure vaut plus que la zone agricole, étant donné que c'est une zone où on peut faire pas mal de choses. Sur certains terrains, la valeur globale sera très faiblement impactée car le propriétaire n'avait pas forcément l'intention de construire mais cela dépend des situations.

M. Eric Gillard demande ce qui se passera si le Conseil refuse ce soir le préavis ou accepte un amendement. M. Yves-Alain Bigler, Municipal, répond que si un amendement est accepté, le PACom présenté ce soir est gelé au niveau du service cantonal et la procédure ne peut pas continuer. La parcelle amendée devra être traitée à nouveau, via un projet, un examen complémentaire préalable, une mise à l'enquête et la gestion des oppositions, ce qui représente une durée de procédure de 12 à 18 mois. Le Canton ne continue pas la procédure si une parcelle doit être traitée.

Mme Anne Leresche explique devoir renouveler son crédit hypothécaire sur un terrain actuellement en zone village et qu'au niveau des banques, il s'agit d'une grande perte de valeur si le terrain passe en zone verdure. Le dézonnement a un impact au niveau des propriétaires car le terrain avait une certaine valeur étant potentiellement constructible et celle-ci passe à zéro. Les gens doivent être conscients qu'il n'y a pas un impact sur le prix du terrain en lui-même mais sur la valeur auprès des banques. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, explique s'être renseigné auprès de deux banques de la région (BCV et Raiffeisen) qui lui ont répondu, sans vouloir l'écrire formellement, que normalement les banques n'en tiennent pas compte dans ce genre de cas pour autant que la situation du client soit encore viable. Toutefois, si le client a de la peine à payer ses échéances, dans ce cas, c'est différent. Mme Anne Leresche répond que ce n'est absolument pas le cas, du moins quand on a passé la cinquantaine. La perte de valeur du terrain va être un problème pour les personnes qui ont des limites hypothécaires assez élevées. M. Yves-Alain Bigler, Municipal, ajoute que nous n'avons pas d'autres choix que d'appliquer la LAT qui a été acceptée par le peuple suisse.

M. Vincent Pasquier demande, en cas d'adoption d'amendements ce soir, s'il y a la possibilité de mettre en place des enquêtes partielles pour pouvoir aller de l'avant avec les parcelles qui ne posent pas de problèmes, comme il semblerait être le cas dans d'autres communes confrontées à ce type de processus. M. Yves-Alain Bigler, Municipal, répond avoir appelé le directeur de la DGTL (Direction générale du territoire et du logement) suite à la réception des rapports de la commission PACom et celui-ci est catégorique : le PACom se gèle. Si un amendement est adopté sur une parcelle, une enquête complémentaire est obligatoire. M. Gilles Claivaz confirme les dires de M. Yves-Alain Bigler et rajoute qu'une approbation partielle peut avoir lieu dans certaines



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

situations, comme par exemple si le Canton n'est pas d'accord avec un élément du projet ou en cas de recours sur une parcelle, mais pas dans le cas d'un amendement voté par le Conseil.

Concernant le traitement des oppositions, le bureau rend attentif à un point : selon le règlement, un membre du Conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il y a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut, être récusé par un membre du Conseil ou par le bureau. Le Conseil statue sur la récusation.

Motifs de récusation lorsque le plan d'affectation ne touche qu'une portion du territoire communal (LC 2013)

- Un conseiller a formé une opposition au projet lors de la mise à l'enquête ;
- Un conseiller est propriétaire d'un bien-fonds touché par le plan ;
- Un conseiller a un conjoint ou un proche habitant sous le même toit qui est touché par l'objet (propriétaire, opposant) ;
- Un conseiller occupe une fonction dirigeante au sein d'une association qui s'oppose au plan d'affectation.

Chaque membre du Conseil concerné par ces différents motifs est prié de se récuser, pour la discussion et la décision du Conseil lorsque l'objet du vote le touche directement.

Concernant le PACom dans son ensemble, susceptible de toucher tous les citoyens, la récusation perd son sens puisque chaque conseiller pourrait être touché dans ses intérêts personnels ou matériels par l'objet de la votation.

Traitement des oppositions à l'enquête initiale (mai 2021)

Dans le préavis N° 07/2023, la Municipalité propose de confirmer le projet de mise à l'enquête de 2021 (8 mai au 7 juin 2021) et de lever les oppositions suivantes :

- **Alexandre Bula – Thierrens**
Parcelle 380 à Thierrens

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom qui explique que la commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité, propose de suivre la proposition de celle-ci, de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever ces deux oppositions.

Ouverture de la discussion

Mme Christine Burri relève que c'est difficile de se positionner car d'un côté il y'a une opposition qu'elle comprend tout à fait et de l'autre côté l'assemblée est informée que si une opposition n'est pas levée ce soir, le projet se gèle. Cette situation ne permet aucune marge de manœuvre. M. Yves-Alain Bigler, Municipal, répond que nous sommes dans un état de droit et un pays démocratique et que chacun est libre de se positionner. Il rappelle que dans la police des constructions, c'est la Municipalité qui traite et lève les oppositions. Dans l'aménagement du territoire, c'est la compétence du législatif. M. Yves-Alain Bigler rappelle la procédure : si l'ensemble du préavis est validé ce soir, le document est transmis à la DGTL qui reconstruira la totalité et en cas d'accord de leur part, le projet est validé et signé par Mme la Conseillère d'Etat, Christelle Luisier Brodard, puis retourné à la Municipalité. Les opposants reçoivent leur droit de recours à la CDAP (Cour de droit administratif et public). La Municipalité a traité le projet au plus proche de sa conscience, entre les directives cantonales et fédérales tout en essayant de laisser encore un peu de possibilité aux gens. Il rappelle que nous sommes pris en étau par la LAT (Loi sur l'aménagement du territoire) qui a été acceptée par le peuple suisse. Il explique que la Municipalité a entendu M. Bula et qu'ils ont eu une séance de conciliation, il a clairement été montré que sa volonté n'était pas de construire. Principalement sur Thierrens, il reste des parcelles vides annotées sur le plan avec un petit triangle rouge. Cela veut dire que dans le nouveau principe d'aménagement du territoire, on n'a plus le droit de thésauriser. Dans le nouveau PACom, si on ne dépose pas de projet de construction d'une zone à bâtir sur un terrain vierge dans les 7 ans, il y'a un impôt confiscatoire du Canton et à la prochaine révision, la parcelle repasse en terrain agricole.

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever ces deux oppositions :



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

Oui : 49
Non : 0
Abstention : 2



La proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever les deux oppositions est adoptée à la majorité.

Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet mis à l'enquête et de lever ces deux oppositions**

- **Isabelle et Frédéric Russbach – Thierrens**

Parcelle 493 à Thierrens

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom qui explique que la commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité, propose de suivre la proposition de celle-ci, de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.

Ouverture de la discussion

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition :

Oui : 50
Non : 0
Abstention : 1



La proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever l'opposition est adoptée à la majorité.

Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition**

- **Adrien Maire – Chapelle**

Parcelle 3003 à Chapelle

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom qui ajoute, en complément des réponses apportées par la Municipalité dans son préavis, que selon le règlement actuel, cette parcelle n'est, en l'état, pas constructible. La commission propose de suivre la proposition de la Municipalité, de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.

Ouverture de la discussion

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition :

Oui : 51
Non : 0
Abstention : 0



La proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever l'opposition est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition**



Commune de Montanair
BUREAU DU CONSEIL

- **Joseph Bechaalany représenté par Me Marc-Etienne Favre – Peyres-Possens**
Parcelle 8477 à Peyres-Possens

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom qui ajoute, en complément des réponses apportées par la Municipalité dans son préavis, que l'aménagement existant sur cette parcelle pourra être conservé selon article 80 LATC (droit acquis). La commission propose de suivre la proposition de la Municipalité, de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.

Ouverture de la discussion

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition :

Oui : 48
Non : 2
Abstention : 1

↳ La proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever l'opposition est adoptée à la majorité.

Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition**

- **Carine et Luc Bérard représentés par Me Lyse Pachoud – Chapelle**
Parcelle 3092 à Chapelle

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom qui explique que la commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité, propose de suivre la proposition de celle-ci, de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.

Ouverture de la discussion

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition :

Oui : 51
Non : 0
Abstention : 0

↳ La proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever l'opposition est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition**

- **Hoirie Stuby – Thierrens**
Parcelle 320 à Thierrens

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom qui est d'avis que la limite définie est trop restrictive. La zone agricole aurait pu être placée sur les aménagements existants implantés de longue date (clôture existante). La commission PACom propose un amendement afin de pouvoir déplacer la limite de zone sur les aménagements existants (clôture existante). Le déplacement de la limite de zone serait d'environ 7m50.

La parole est ensuite donnée à M. Yves-Alain Bigler, Municipal, qui explique que la Municipalité ne soutient pas cet amendement pour deux raisons. La première étant que la limite parcellaire a été définie pour être



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

alignée et en cohérence avec les parcelles voisines, comme le montre la projection au beamer du vol de drone. La seconde étant qu'il reste une possibilité de construire sur la parcelle.

Ouverture de la discussion

M. Joël Pidoux demande s'il s'agit bien de la séparation entre la zone village et la zone agricole. M. Gilles Claivaz répond par l'affirmative.

La Présidente procède au vote de l'amendement qui propose de déplacer la limite de zone sur les aménagements existants (clôture existante) sur la parcelle 320 à Thierrens :

Oui : 10
Non : 31
Abstention : 10

↳ La proposition d'amendement est refusée à la majorité.

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition :

Oui : 36
Non : 5
Abstention : 10

↳ La proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever l'opposition est adoptée à la majorité.

Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition**

- **Christian et Ingrid Crisinel – représentés par Me Pierre-Alexandre Schlaeppi – Denezey**
Parcelles 5012 et 5011 à Denezey

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom qui explique que la commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité, propose de suivre la proposition de celle-ci, de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.

Ouverture de la discussion

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition :

Oui : 47
Non : 0
Abstention : 4

↳ La proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever l'opposition est adoptée à la majorité.

Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition**

- **Maya et Louis Jatton – Chapelle**
Parcelles 3085 et 3054 à Chapelle

M. Louis Jatton se récusé durant les discussions et le vote.

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom qui ajoute, en complément des réponses apportées par la Municipalité dans son préavis, que la commune n'aura pas d'obligation de construire sur la parcelle 3054. Une partie de cette zone d'utilité publique peut rester une réserve pour les années à venir en fonction des besoins futurs (réserve de zone PUB A pour affecter d'autres



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

parcelles par le biais d'une rocade). Aujourd'hui, aucune parcelle communale ne peut accueillir une zone similaire ailleurs sur le territoire de la commune. La commission propose de suivre la proposition de la Municipalité, de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever ces oppositions.

Ouverture de la discussion

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever ces deux oppositions :

Oui : 44
Non : 0
Abstention : 6

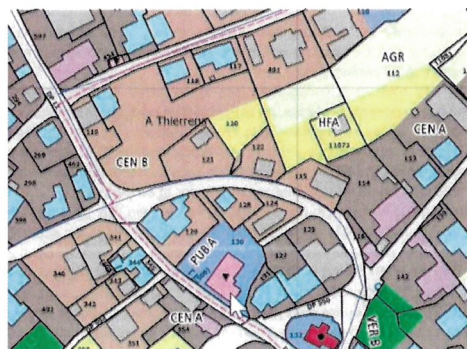
↳ La proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever les deux oppositions est adoptée à la majorité.

Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet mis à l'enquête et de lever ces deux oppositions**
- **Le Grand Marais SA – Thierrens**
Parcelle 120 à Thierrens

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom qui explique qu'en complément des réponses apportées par la Municipalité dans son préavis, la commission ajoute que la parcelle 120 pourrait faire l'objet d'un plan de quartier post PACom si le besoin réel de logements LUP s'avère nécessaire et qu'un intérêt des trois parties (Commune, privée et Canton) est avéré. La commission propose de suivre la proposition de la Municipalité, de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.

La parole est donnée à M. Vincent Pasquier qui explique les deux amendements déposés par la minorité de la commission PACom. En ce qui concerne le premier amendement, il est demandé que le PACom réaffecte la surface en jaune sur la parcelle 120 en surface brune et hachurée pour délimiter la surface destinée à accueillir cet immeuble de 12 logements dont les plans ont été validés par le Département de la santé et de l'action sociale.



Le deuxième amendement porte sur le règlement communal sur le Plan d'affectation communal et la police des constructions qui propose de créer un article 5.13 mentionnant : « Sur la partie de la parcelle 120 hachurée sur le plan, les surfaces de plancher déterminantes (SPd) destinées aux logements, sont consacrées à raison de 100% à des LUP de type « logement protégé » au sens de la LPPPL, avec un IUS de 0.66, soit 0.6 + 10% de bonus ».

La parole est ensuite donnée à M. Yves-Alain Bigler, Municipal, qui explique que la Municipalité ne soutient pas ces deux amendements. Concernant le deuxième amendement, il rappelle que, comme discuté lors d'un précédent Conseil, la notion du bonus de 10% a déjà été rajoutée au règlement lors de la mise à l'enquête complémentaire et cela sur toutes les zones de la commune. Le deuxième amendement est donc caduc.



Concernant le premier amendement, M. Yves-Alain Bigler explique que lors de l'examen préalable, le Canton avait mis cette parcelle en zone agricole, comme tout le périmètre à l'arrière. Au vu de la configuration, la Municipalité avait pris le risque de la mettre en zone de faible densité malgré le préavis négatif du Canton. Il relève que malgré l'information par rapport à ce projet que M. Vincent Pasquier a reçu du Canton grâce à son emploi dans ses services, la Municipalité n'a reçu aucune demande, mise à part l'agrandissement du parking actuel qui date du 19 juin 2023, et il semble difficile de pouvoir défendre un projet sans en avoir reçu la demande. Suite au postulat précédemment déposé par M. Vincent Pasquier sur les logements protégés, la Municipalité a décidé que le Canton prenne une position claire à ce sujet car il y'a des privés à St-Cierges qui ont posé des questions intéressantes à ce sujet. Il y'a quelques années un projet à Chapelle a été refusé par le service cantonal. La Municipalité a donc écrit aux deux Conseillères d'Etat en charge du social, Mme Ruiz, et de l'aménagement du territoire, Mme Luisier, afin qu'il y ait une détermination claire si des privés peuvent proposer ce genre de projet ou uniquement des communes et si le village de St-Cierges pourrait également accueillir ce genre de logements. Début septembre, la Municipalité a eu une séance de coordination avec les deux services et c'est à ce moment-là que la Municipalité a vu le projet du Grand Marais par la personne en charge des cautionnements et du subventionnement de ces bâtiments. M. Yves-Alain Bigler rappelle que le Grand Marais est aussi une société de promoteurs. Formellement, la Municipalité a décidé en sa séance de mardi dernier de ne pas suivre cet amendement mais s'engage à défendre un plan de quartier le jour où le Grand Marais lui présente un dossier qui tienne la route. Dans le cadre d'un plan de quartier, l'indice d'utilisation du sol pourra être modifié à ce moment-là. Il relève que dans l'immeuble actuel, sur 8 appartements adaptés, il n'y a personne à mobilité réduite qui y habite. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, souhaite rajouter que contrairement à ce qui a été mentionné, si les logements ne sont pas occupés, le propriétaire peut les louer à qui il veut, avec des loyers meilleur marché étant subventionnés par le Canton. On ne peut pas affirmer que ce sont des appartements qui seront bloqués pour des logements d'utilité publique et une fois qu'il y a un locataire en place, c'est compliqué de le faire partir pour redonner la place à une personne âgée ou à mobilité réduite. Il rappelle que, comme annoncé par son collègue, en cas de demande et de dépôt d'un projet auprès de la Municipalité, et non pas auprès du Canton car quoiqu'il arrive ces dossiers sont traités par la Municipalité, un engagement formel et protocolé a été pris et la Municipalité reviendra avec une mise à l'enquête sur cette parcelle.

Ouverture de la discussion

M. Remo Habegger demande si cette parcelle pourrait être rezonée différemment plus tard. M. Yves-Alain Bigler, Municipal, répond par l'affirmative. Il rajoute que la volonté cantonale serait d'avoir 20 appartements sur l'ensemble. Comme il y'en a déjà 8, il faudrait en refaire 12. Il faudrait modifier en brun la couleur du plan, pour avoir un IUS de 0,6 au lieu de 0,4. Toutefois, ce n'est pas sûr que le Canton l'approuve, ni qu'on en ait besoin. M. Remo Habegger demande s'il y a un risque que ça bute finalement plus tard si on prend une décision ce soir. M. Yves-Alain Bigler, Municipal, répond qu'il n'y a pas plus de risques que de soutenir l'amendement car il n'y a aucune garantie du Canton et à chaque fois qu'une procédure d'examen préalable est relancée, rien n'est garanti. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, rajoute que c'est dommage, à quelques mois près, que le dossier ait été envoyé au Canton plutôt qu'à la Commune, car celui-ci aurait pu être mis dans l'enquête complémentaire, comme cela a été fait pour l'ajout du bonus de 10% dans le règlement.

M. Vincent Pasquier confirme que le Canton évalue à 20 appartements le besoin de la Commune de Montanaire. En revanche, la parcelle en question, la 120, ne peut accueillir que 12 appartements. Ce qu'il ne comprend pas est la bonne intention du projet qui n'a pas été formellement déposé auprès de la Municipalité. Il relève qu'il y a quand même eu une séance de conciliation où la thématique de logements protégés est apparue, il y a eu un courrier adressé à la Municipalité pour évoquer avec elle et avec le Canton ce projet de logements protégés sur cette parcelle et la Municipalité a jugé pas utile de recevoir le propriétaire dans le cadre de la révision du PACom. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, répond qu'ils ont été convoqués mais ne sont pas venus. M. Vincent Pasquier se demande si la posture de la Municipalité a été la même avec tous les propriétaires. Est-ce qu'il y a des propriétaires à qui elle a demandé de revenir avec un projet ? Là, ils ne l'ont pas déposé mais elle ne leur a finalement pas demandé ou accepté de les recevoir pour qu'ils le présentent. Il se pose la question de l'équité de traitement que la Municipalité a adopté avec les différents propriétaires. M. Yves-Alain Bigler, Municipal, répond qu'ils ont été reçus lors d'une séance de conciliation pour l'opposition à l'affectation de leur parcelle et qu'un procès-verbal a été rédigé et celui-ci a été mis à disposition de la commission en charge du préavis. Il rajoute qu'ils ont voulu passer outre la Municipalité et qu'elle ne peut pas



Commune de Montanair
BUREAU DU CONSEIL

défendre un examen complémentaire sans projet. Il répète que la Municipalité soutiendra le projet quand elle le recevra. Un autre problème est la gestion des oppositions car on recrée un précédent dans le centre de Thierrens.

M. Abram Pointet apporte un correctif par rapport à ce qui a été dit. La parcelle 120 n'est pas la partie jaune. Il est noté 120 dans la partie jaune car c'est le seul endroit du plan où on arrive à lire. La partie de la parcelle 120 fait à peu près tout le périmètre. A la question de savoir si on arrive à y mettre 12 logements, ce n'est pas contraint à 12 comme précédemment dit car on a le droit d'utiliser le droit vacant d'à-côté (sous-entendu de la parcelle dans sa globalité) et donc on y arriverait. Etant voisin, il connaît assez bien la parcelle et le droit vacant qu'ils ont. Il ne souhaite pas s'opposer à un tel projet, en revanche la méthode le dérange car elle tord le bras de la réponse de la Municipalité au postulat déposé précédemment par M. Vincent Pasquier et la méthode l'embête également car c'est donner des droits à bâtir sans convention véritable avec le propriétaire en l'occurrence permettre un plan de quartier. On peut aller loin dans une convention dans un plan de quartier avec le propriétaire donc vraiment savoir ce qui va être fait et éviter que l'on mette à disposition un droit supérieur qui ne soit finalement pas utilisé à destination des LUP. Il ne sous-entend pas qu'ils vont le faire mais la Commune ne doit pas offrir la possibilité de cette éventualité, d'autant plus qu'on est en train d'enlever des droits à beaucoup de propriétaires et que là on en rajouterait. Pour rappel, sur l'ancien plan, il y avait une zone hachurée en verte qui correspondait à un droit largement limité, par rapport à la zone brune et jaune d'aujourd'hui qui est supérieure. En conclusion, on arrive à construire quelque chose, il ne s'oppose pas du tout au projet mais estime que pour la Commune, il pourra être fait un plan de quartier avec une vraie convention et quelque chose de beaucoup plus sérieux et juste. Cependant, en termes d'effet d'aubaine, c'est un peu plus embêtant car ça prend plus de temps que de le voter simplement ce soir.

M. Vincent Pasquier tient à préciser que ce rapport de minorité ne veut absolument pas forcer la main à qui que ce soit. Il s'inscrit dans le cadre d'un processus qui défend des visions et des valeurs et essaie de répondre aux besoins de nos aînés et la commission essaye de le faire en proposant des arguments solides et concrets, une feuille de route qui les assure d'arriver à leur fin. L'avantage de voter les amendements proposés ce soir est de bétonner le projet et de s'assurer que ce ne sera pas un immeuble destiné à accueillir des jeunes comme l'a dit M. Claude-Alain Cornu, le cadre cantonal va s'imposer et les logements seront destinés uniquement aux personnes âgées qui ont des fragilités mentales, physiques, sociales ou des personnes à mobilité réduite. Le sondage effectué par la Municipalité, qu'il remercie, montre qu'il y a de la demande. La question est très simple : est-ce qu'on veut voter aujourd'hui et donner une réponse pratique et de bon sens ou est-ce qu'on attend une hypothétique réponse supérieure qui ne le satisfait peu car selon lui, ça n'a pas de sens de faire un plan de quartier pour cette tache jaune. M. Yves-Alain Bigler, Municipal, le reprend en précisant qu'il ne s'agit pas de la tache jaune mais de l'ensemble de la parcelle 120 qui fait partie du potentiel constructible. Ce que propose la Municipalité n'est pas moins bien figé dans le temps que ce qui est proposé par M. Vincent Pasquier. La Municipalité a également une vision qui est de défendre le PACom sur lequel elle travaille depuis 2016. Des propriétaires et des entreprises ont été bloqués à cause de tout ce qui a été mis en place et la Municipalité s'engage à faire un plan de quartier qui apportera la même chose que ce qui est proposé dans l'amendement. M. Gilles Claivaz rajoute que concrètement ça bloque la réalisation de LUP sur d'autres parcelles. Avec le nouveau PACom, pour un projet de LUP à l'échelle de la commune, tous les autres projets de LUP éventuels sont préterités. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, confirme que ce type de logements n'est pas réservé aux personnes âgées. Lors d'une séance à Lausanne avec une délégation du service de Mme Ruiz, M. Noirjean et M. Failloubaz, il a été expliqué clairement à une délégation de quatre personnes de la Municipalité que si ces logements ne sont pas utilisés pour ce type de personnes, ils sont ouverts au marché. M. Vincent Pasquier répond qu'il est d'accord avec ce constat mais que ce n'est pas un logement protégé mais un immeuble adapté. MM. Yves-Alain Bigler et Claude-Alain Cornu répondent par la négative. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, répond que sur le projet que la Municipalité a découvert à Lausanne au mois de septembre dernier, il a été clairement indiqué que si ces logements n'étaient pas complétés, en cas de demande trop basse en personne à mobilité réduite, le marché serait ouvert. M. Vincent Pasquier rajoute que ce cas nécessite une dérogation du Canton. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, répond par la négative et demande si un propriétaire peut rester avec 11 logements vides. M. Vincent Pasquier répond que ce cas nécessite une dérogation du Canton.

M. Joël Pidoux relève que ça le dérange et qu'il trouve bizarre que des conseillers communaux font des amendements sur un dossier que la Municipalité n'a pas pu étudier.



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

La Présidente procède au vote du premier amendement portant sur la parcelle 120 sur le PACom :

Oui : 4
Non : 43
Abstention : 4

↳ La proposition du premier amendement est refusée à la majorité.

M. Vincent Pasquier décide de retirer le deuxième amendement.

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition :

Oui : 44
Non : 3
Abstention : 4

↳ La proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever l'opposition est adoptée à la majorité.

Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition**

- **Pierre Kuffer – Thierrens**

Parcelle 371 à Thierrens

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom qui explique que la commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité, propose de suivre la proposition de celle-ci, de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.

Ouverture de la discussion

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition :

Oui : 50
Non : 0
Abstention : 1

↳ La proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever l'opposition est adoptée à la majorité.

Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition**

- **Pierre Martin – Thierrens**

Parcelle 487 à Thierrens

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom qui explique que la commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité, propose de suivre la proposition de celle-ci, de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever ces deux oppositions.

Ouverture de la discussion

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever ces deux oppositions :



Commune de Montanair
BUREAU DU CONSEIL

Oui : 51
Non : 0
Abstention : 0

↳ La proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever les deux oppositions est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet mis à l'enquête et de lever ces deux oppositions**

- **Mireille Rochat – Peyres-Possens**

Parcelles 8024, 8463 et 8464 à Peyres-Possens

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom qui explique l'amendement déposé par la commission qui propose une modification du plan d'affectation, en affectant les parcelles 8463 et 8464 en zone centrale A, avec obligation de construire selon art. 52 LATC.

La parole est ensuite donnée à M. Yves-Alain Bigler, Municipal, qui explique que la Municipalité ne soutient pas cet amendement. Un zoom des parcelles est projeté au beamer. La commission dit qu'il y a eu un dossier d'enquête déposé pendant la zone réservée. Il précise que la mise à l'enquête de la zone réservée a eu lieu en 2016, donc la mise à l'enquête fait déjà foi tout comme le PACom qui a été mis à l'enquête en 2021, on en tient déjà compte dans les nouvelles constructions. Il explique que Mme Rochat a essayé de déposer un projet immobilier pour sauver ses deux parcelles et il y a eu passablement d'oppositions d'une part des habitants du village et d'autre part de la DGTL. La Municipalité l'avait informée que le permis de construire ne lui serait pas délivré et elle a quand même voulu aller en consultation. Le service technique avait deux pages rouges d'erreurs et de dérogations sur ce projet et la Municipalité a décidé de refuser de délivrer ce permis de construire. Elle a ensuite été au tribunal qui a donné raison à la Municipalité. Il rajoute qu'elle a effectivement encore une zone à bâtir et un bâtiment où elle peut densifier. La Municipalité a tout de même tenu compte de la situation. Comme expliqué, lorsqu'on est dans les franges de zone agricole, il est très difficile de conserver la zone face au canton.

Ouverture de la discussion

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.

La Présidente procède au vote de l'amendement qui propose une modification de plan d'affectation en affectant les parcelles 8463 et 8464 en zone centrale A, avec obligation de construire selon art. 52 LATC :

Oui : 7
Non : 37
Abstention : 7

↳ La proposition d'amendement est refusée à la majorité.

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition :

Oui : 40
Non : 4
Abstention : 7

↳ La proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever l'opposition est adoptée à la majorité.

Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition**



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

- **Emmanuel et Enguerrand Piot représentés par Me Julie Pasquier – Thierrens**

Parcelle 334 à Thierrens

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom qui explique qu'en complément des réponses apportées par la Municipalité dans son préavis, la commission ajoute que malgré un manque de pertinence sur cette mise en zone (densification vers l'intérieur), les règles d'équité de traitement appliquées par la Municipalité sont respectées selon la commission. La commission propose de suivre la proposition de la Municipalité, de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.

Ouverture de la discussion

M. Vincent Fellrath demande s'il s'agit de la parcelle qui vient d'être creusée. M. Claude-Alain Cornu, Syndic, répond par l'affirmative et que cette zone accueillera des garages.

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition :

Oui : 45

Non : 1

Abstention : 5

↳ La proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever l'opposition est adoptée à la majorité.

Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition**

- **Elena-Anna et Emmanuel Piot représentés par Me Julie Pasquier – Thierrens**

Parcelle 155 à Thierrens

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom qui explique que la commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité, propose de suivre la proposition de celle-ci, de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.

Ouverture de la discussion

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition :

Oui : 44

Non : 1

Abstention : 6

↳ La proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever l'opposition est adoptée à la majorité.

Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition**

- **Antoine Rouge – Thierrens**

Parcelle 373 à Thierrens

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom qui explique qu'en complément des réponses apportées par la Municipalité dans son préavis, la commission ajoute que l'harmonisation est conforme à l'utilisation des parcelles voisines. La commission propose de suivre la proposition de la Municipalité, de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.

Ouverture de la discussion

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition :

Oui : 51
Non : 0
Abstention : 0

↳ La proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever l'opposition est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition**

- **Valérie et André Kuster – St-Cierges**

Parcelle 9162 à St-Cierges

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom qui explique qu'en complément des réponses apportées par la Municipalité dans son préavis, la commission ajoute que l'uniformité des limites de construction sur l'ensemble du territoire communal semble respectée (limite des constructions définies pour les servitudes de passage publiques). La commission propose de suivre la proposition de la Municipalité, de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.

Ouverture de la discussion

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition :

Oui : 51
Non : 0
Abstention : 0

↳ La proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever l'opposition est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition**

- **Fabienne Annen représentée par Me Julie Pasquier – Thierrens**

Parcelle 616 à Thierrens

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom qui explique que la commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité, propose de suivre la proposition de celle-ci, de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.

Ouverture de la discussion

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition :

Oui : 49
Non : 0
Abstention : 2

↳ La proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever l'opposition est adoptée à la majorité.

Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition**



- **Enguerrand et Emmanuel Piot – Thierrens**

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom qui explique que la commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité, propose de suivre la proposition de celle-ci, de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.

Ouverture de la discussion

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition :

Oui : 46
Non : 0
Abstention : 5

↳ La proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever l'opposition est adoptée à la majorité.

Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition**

- **Christiane Chambaz – Chapelle-sur-Moudon**

Parcelle 3054 à Chapelle

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom qui ajoute, en complément des réponses apportées par la Municipalité dans son préavis, que la commune n'aura pas d'obligation de construire sur la parcelle 3054. Une partie de cette zone d'utilité publique peut rester une réserve pour les années à venir en fonction des besoins futurs (réserve de zone PUB A pour affecter d'autres parcelles par le biais d'une rocade). Aujourd'hui, aucune parcelle communale ne peut accueillir une zone similaire ailleurs sur le territoire de la commune. La commission propose de suivre la proposition de la Municipalité, de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever ces oppositions.

Ouverture de la discussion

M. Samuel Aubert relève qu'il avait été question de traiter en une fois les cinq oppositions similaires de cette parcelle. Madame la Présidente répond que ces oppositions ne sont pas tout à fait similaires et de ce fait, il a été décidé de les traiter chacune séparément.

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever ces deux oppositions :

Oui : 48
Non : 0
Abstention : 3

↳ La proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever ces deux oppositions est adoptée à la majorité.

Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet mis à l'enquête et de lever ces deux oppositions**

- **Chantal et André Lemarchand – Chapelle-sur-Moudon**

Parcelle 3054 à Chapelle

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom qui ajoute, en complément des réponses apportées par la Municipalité dans son préavis, que la commune n'aura pas d'obligation de construire sur la parcelle 3054. Une partie de cette zone d'utilité publique peut rester une réserve pour les années à venir en fonction des besoins futurs (réserve de zone PUB A pour affecter d'autres



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

parcelles par le biais d'une rocade). Aujourd'hui, aucune parcelle communale ne peut accueillir une zone similaire ailleurs sur le territoire de la commune. La commission propose de suivre la proposition de la Municipalité, de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.

M. Lionel Pasche se récusé durant les discussions et le vote.

Ouverture de la discussion

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition :

Oui : 47
Non : 0
Abstention : 3

↳ La proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever l'opposition est adoptée à la majorité.

Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition**

- **Michaël et Carla Ribeiro représentés par Me Benoît Bovay – Chapelle-sur-Moudon**

Parcelle 3054 à Chapelle

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom qui ajoute, en complément des réponses apportées par la Municipalité dans son préavis, que la commune n'aura pas d'obligation de construire sur la parcelle 3054. Une partie de cette zone d'utilité publique peut rester une réserve pour les années à venir en fonction des besoins futurs (réserve de zone PUB A pour affecter d'autres parcelles par le biais d'une rocade). Aujourd'hui, aucune parcelle communale ne peut accueillir une zone similaire ailleurs sur le territoire de la commune. La commission propose de suivre la proposition de la Municipalité, de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.

Ouverture de la discussion

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition :

Oui : 48
Non : 0
Abstention : 3

↳ La proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever l'opposition est adoptée à la majorité.

Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition**

- **Lise Vulliemin – Chapelle-sur-Moudon**

Parcelles 3054 et 3085 à Chapelle

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom qui ajoute, en complément des réponses apportées par la Municipalité dans son préavis, que la commune n'aura pas d'obligation de construire sur la parcelle 3054. Une partie de cette zone d'utilité publique peut rester une réserve pour les années à venir en fonction des besoins futurs (réserve de zone PUB A pour affecter d'autres parcelles par le biais d'une rocade). Aujourd'hui, aucune parcelle communale ne peut accueillir une zone similaire ailleurs sur le territoire de la commune. La commission propose de suivre la proposition de la Municipalité, de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.



Ouverture de la discussion

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition :

Oui : 48
Non : 0
Abstention : 3

↳ La proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever l'opposition est adoptée à la majorité.

Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition**

- **Charles Duboux – Chapelle-sur-Moudon**

Parcelles 3054 et 3085 à Chapelle

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom qui ajoute, en complément des réponses apportées par la Municipalité dans son préavis, que la commune n'aura pas d'obligation de construire sur la parcelle 3054. Une partie de cette zone d'utilité publique peut rester une réserve pour les années à venir en fonction des besoins futurs (réserve de zone PUB A pour affecter d'autres parcelles par le biais d'une rocade). Aujourd'hui, aucune parcelle communale ne peut accueillir une zone similaire ailleurs sur le territoire de la commune. La commission propose de suivre la proposition de la Municipalité, de confirmer le projet mis à l'enquête, sous réserve des modifications soumises à l'enquête complémentaire, et de lever ces oppositions.

Ouverture de la discussion

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête, sous réserve des modifications soumises à l'enquête complémentaire, et de lever ces deux oppositions :

Oui : 48
Non : 0
Abstention : 3

↳ La proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête, sous réserve des modifications soumises à l'enquête complémentaire, et de lever les deux oppositions est adoptée à la majorité.

Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet mis à l'enquête sous réserve des modifications soumises à l'enquête complémentaire et de lever ces deux oppositions**

- **Pierre-Alain Portmann – Chapelle-sur-Moudon**

Parcelle 3264 à Chapelle

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom qui explique que la commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité, propose de suivre la proposition de celle-ci, de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.

Ouverture de la discussion

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition :



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

Oui : 46
Non : 1
Abstention : 4

↳ La proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever l'opposition est adoptée à la majorité.

Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition**

- **Zacharie de Blasio représenté par Mes Elodie Fuentes et Sébastien Pedroli – Thierrens**
Parcelle 162 à Thierrens

Madame la Présidente précise que suite à l'enquête complémentaire, l'opposant a retiré son opposition par courrier du 15 mars 2023.

- **Jean-Luc Pidoux – Thierrens**
Parcelle 112 à Thierrens

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom qui explique que la commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité, propose de suivre la proposition de celle-ci, de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.

Ouverture de la discussion

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition :

Oui : 44
Non : 6
Abstention : 1

↳ La proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever l'opposition est adoptée à la majorité.

Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition**

- **Julien Notter et Line-Marie Notter Montenegro de Queiroz représentés par Me Mathias Keller – Correvon**
Parcelles 11065, 4020 et 4013 à Correvon

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom qui explique que la commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité, propose de suivre la proposition de celle-ci, de confirmer le projet mis à l'enquête, sous réserve des modifications soumises à l'enquête complémentaire, et de lever cette opposition.

Ouverture de la discussion

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête, sous réserve des modifications soumises à l'enquête complémentaire, et de lever cette opposition :

Oui : 50
Non : 0
Abstention : 1



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

- ↳ La proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête, sous réserve des modifications soumises à l'enquête complémentaire, et de lever l'opposition est adoptée à la majorité.

Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet mis à l'enquête sous réserve des modifications soumises à l'enquête complémentaire et de lever cette opposition**

- **Dominique Cornu – Chanéaz**

Parcelle 2076 à Chanéaz

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom qui explique que la commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité, propose de suivre la proposition de celle-ci, de confirmer le projet mis à l'enquête, sous réserve des modifications soumises à l'enquête complémentaire, et de lever cette opposition.

Ouverture de la discussion

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête, sous réserve des modifications soumises à l'enquête complémentaire, et de lever cette opposition :

Oui : 51
Non : 0
Abstention : 0

- ↳ La proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête, sous réserve des modifications soumises à l'enquête complémentaire, et de lever l'opposition est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet mis à l'enquête sous réserve des modifications soumises à l'enquête complémentaire et de lever cette opposition**

- **Alain Pochon – Denezy**

Parcelles 5054 et 5060 à Denezy

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom qui explique que la commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité, propose de suivre la proposition de celle-ci, de confirmer le projet mis à l'enquête, sous réserve des modifications soumises à l'enquête complémentaire, et de lever cette opposition.

Ouverture de la discussion

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête, sous réserve des modifications soumises à l'enquête complémentaire, et de lever cette opposition :

Oui : 49
Non : 0
Abstention : 2

- ↳ La proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête, sous réserve des modifications soumises à l'enquête complémentaire, et de lever l'opposition est adoptée à la majorité.



Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet mis à l'enquête sous réserve des modifications soumises à l'enquête complémentaire et de lever cette opposition**
- **Nicolas Borgeaud et Laurence Schaffner – Chapelle**
Parcelle 3001 à Chapelle

M. Nicolas Borgeaud se récusé durant les discussions et le vote.

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom qui explique que lors de la séance de conciliation, une entrée en matière a été envisagée par la Municipalité. Cette modification fait partie de l'enquête complémentaire. La commission propose de suivre la proposition de la Municipalité, de confirmer le projet mis à l'enquête, sous réserve des modifications soumises à l'enquête complémentaire, et de lever cette opposition.

Ouverture de la discussion

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête, sous réserve des modifications soumises à l'enquête complémentaire, et de lever cette opposition :

Oui : 49
Non : 0
Abstention : 1

↳ La proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête, sous réserve des modifications soumises à l'enquête complémentaire, et de lever l'opposition est adoptée à la majorité.

Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet mis à l'enquête sous réserve des modifications soumises à l'enquête complémentaire et de lever cette opposition**
- **Michel Besson – Chapelle**
Parcelle 3054, 3085, 3088 et 3375 à Chapelle

Madame la Présidente précise que suite à la séance de conciliation, l'opposant a retiré ses oppositions par courriers du 19 janvier et 1^{er} avril 2022.

- **Blaise Jaccoud – La Combe**
Parcelle 3310 à La Combe

Madame la Présidente précise que suite à la séance de conciliation, l'opposant a retiré son opposition par courrier du 25 février 2022.

- **Guy Favre – représenté par Me Julie Pasquier – Thierrens et Neyruz**
Parcelles 145 à Thierrens et 7036 à Neyruz

Suite à la séance de conciliation et à l'enquête complémentaire, l'opposant a retiré son opposition sur la parcelle 145 à Thierrens par courrier du 13 mars 2023. Celle sur la parcelle 7036 à Neyruz est maintenue.

Mme Cécile Crisinel Favre, Municipale, sort de la salle durant les discussions et le vote.

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom, concernant la parcelle 7036 à Neyruz, qui explique que la commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité, propose de suivre la proposition de celle-ci, de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

Ouverture de la discussion

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête pour la parcelle 7036 à Neyruz et de lever cette opposition :

Oui : 49
Non : 0
Abstention : 2

↳ La proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête pour la parcelle 7036 à Neyruz et de lever l'opposition est adoptée à la majorité.

Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet mis à l'enquête pour la parcelle 7036 à Neyruz et de lever cette opposition**
- **Hoirie Brochon – Thierrens**
Parcelles 139, 140, 142, 144 à Thierrens

Suite à l'enquête complémentaire, les opposantes ont retiré leur opposition par courrier du 26 février 2023.

Traitement des oppositions à l'enquête publique complémentaire (14 janvier au 13 février 2023)

Dans le préavis N° 07/2023, la Municipalité propose de confirmer le projet de mise à l'enquête publique complémentaire et de lever les oppositions suivantes :

- **Pierre-Alain Portmann – Chapelle**
Parcelle 3264 à Chapelle

Madame la Présidente précise que cette opposition a été levée précédemment, un vote n'est donc pas nécessaire.

- **Laurence Schaffner – Chapelle**
Parcelle 3001 à Chapelle

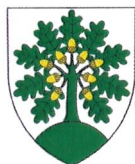
M. Nicolas Borgeaud se récusé durant les discussions et le vote.

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom qui explique l'amendement déposé par la commission qui propose une rectification de cette limite zone selon la proposition de l'opposante post séance de conciliation.

La parole est ensuite donnée à M. Yves-Alain Bigler, Municipal, qui précise que la Municipalité ne soutient pas cet amendement. Effectivement, celle-ci a reconnu l'erreur lors de la première enquête qui s'explique par le nombre d'années qui se sont écoulées entre le vol de drone et la mise à l'enquête et certaines constructions qui n'étaient pas en lien avec l'habitat ont pu se réaliser sur la commune, mais effectivement lors du premier coup de trait des limites de construction, cette manière de faire a été modifiée. Le vol de drone est projeté au beamer. Il rajoute que la Municipalité a tenu compte des aménagements car lors de la première mise à l'enquête, la limite était au milieu d'une construction. Reconnaisant son erreur, la Municipalité a profité de l'enquête complémentaire pour déplacer le trait. Lors de la deuxième mise à l'enquête, Mme Schaffner aurait préféré un autre découpage. La Municipalité a tenu compte des aménagements qui paraissent logiques de maintenir en zone constructible et quelques m² ont été rajoutés. Mme Nathalie Jaton, Municipale, rajoute que cela ne permet pas le développement voulu par la propriétaire malgré les m² octroyés en plus.

Ouverture de la discussion

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.



Commune de Montanair
BUREAU DU CONSEIL

La Présidente procède au vote de l'amendement qui propose une rectification de cette limite zone de la parcelle 3001 à Chapelle-sur-Moudon selon la proposition de l'opposante post séance de conciliation :

Oui : 5
Non : 28
Abstention : 17

↳ La proposition d'amendement est refusée à la majorité.

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête complémentaire et de lever cette opposition :

Oui : 37
Non : 3
Abstention : 10

↳ La proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête complémentaire et de lever l'opposition est adoptée à la majorité.

Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet mis à l'enquête complémentaire et de lever cette opposition**
- **Morandi Frères SA représenté par Me Mathias Keller – Peyres-Possens**
Parcelle 8063 à Peyres-Possens

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom qui explique que la commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité, propose de suivre la proposition de celle-ci, de confirmer le projet mis à l'enquête complémentaire et de lever cette opposition.

Ouverture de la discussion

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête complémentaire et de lever cette opposition :

Oui : 51
Non : 0
Abstention : 0

↳ La proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête complémentaire et de lever l'opposition est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet mis à l'enquête complémentaire et de lever cette opposition**
- **Emmanuel et Enguerrand Piot représentés par Me Pierre-Alexandre Schlaepi – Thierrens**
Parcelle 334 à Thierrens

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom qui ajoute, en complément des réponses apportées par la Municipalité dans son préavis, que malgré un manque de pertinence sur cette mise en zone (densification vers l'intérieur), les règles d'équité de traitement appliquées par la Municipalité sont respectées selon la commission. La commission propose de suivre la proposition de la Municipalité, de confirmer le projet mis à l'enquête complémentaire et de lever cette opposition.

Ouverture de la discussion

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête complémentaire et de lever cette opposition :



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

Oui : 46
Non : 1
Abstention : 4

↳ La proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête complémentaire et de lever l'opposition est adoptée à la majorité.

Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet mis à l'enquête complémentaire et de lever cette opposition**

- **Fabienne Annen / Enguerrand Piot représentés par Me Pierre-Alexandre Schaeppi – Thierrens**
Parcelle 616 à Thierrens

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom qui explique que la commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité, propose de suivre la proposition de celle-ci, de confirmer le projet mis à l'enquête complémentaire et de lever cette opposition.

Ouverture de la discussion

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête complémentaire et de lever cette opposition :

Oui : 49
Non : 0
Abstention : 2

↳ La proposition de la Municipalité de confirmer le projet mis à l'enquête complémentaire et de lever l'opposition est adoptée à la majorité.

Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet mis à l'enquête complémentaire et de lever cette opposition**

- **Alexandre Forestier – Thierrens**
Parcelle 112 et 114 à Thierrens

Madame la Présidente donne la parole à M. Samuel Aubert de la commission PACom qui explique que suite à l'abandon de la modification de la mise à l'enquête complémentaire, cette opposition devient caduque. La commission propose de suivre la proposition de la Municipalité, de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.

Ouverture de la discussion

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.

La Présidente procède au vote de la proposition de la Municipalité de confirmer le projet initial mis à l'enquête et de lever cette opposition :

Oui : 49
Non : 0
Abstention : 2

↳ La proposition de la Municipalité de confirmer le projet initial mis à l'enquête et de lever l'opposition est adoptée à la majorité.

Le Conseil décide :

- **De confirmer le projet initial mis à l'enquête et de lever cette opposition**

Madame la Présidente explique que le préavis dans sa globalité doit à présent être voté. La parole est donnée à la commission PACom pour la lecture de la conclusion de son rapport.



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

Ouverture de la discussion sur le traitement du préavis dans son ensemble.

Aucune remarque et/ou question n'a été soulevée.

La Présidente procède au vote du préavis N° 07/2023 :

Oui : 50

Non : 0

Abstention : 1

↳ Le préavis N° 07/2023 est approuvé à la majorité.

Le Conseil décide :

- **D'adopter le Plan d'affectation communal**
- **D'adopter le règlement communal sur le Plan d'affectation communal et la police des constructions ;**
- **D'adopter le Plan fixant la limite des constructions ;**
- **D'adopter la délimitation de l'aire forestière ;**
- **D'adopter les réponses aux oppositions formulées par la Municipalité et de lever les oppositions maintenues ;**
- **De réserver l'approbation du Département des institutions et du territoire.**

Madame la Présidente remercie la Municipalité, M. Claivaz et la commission PACom pour leur travail et leur présentation.

La parole est donnée à M. Yves-Alain Bigler, Municipal, qui remercie l'assemblée pour leur soutien dans cet énorme projet qui permettra enfin d'avancer dans la suite. Il remercie également ses collègues et la secrétaire municipale en charge de la police des constructions et de l'aménagement du territoire, Mme Barbara Joliquin, pour tout son travail. Il tient aussi à remercier la commission PACom et M. Marin Freymond pour son rapport et la bonne ambiance ainsi que M. Gilles Claivaz et son bureau pour le travail accompli.

5. Rapport des délégués aux diverses Associations

Aucune Association n'a de rapport à présenter ce soir. Madame la Présidente invite les délégués qui ont un rapport à présenter à s'annoncer pour le prochain Conseil.

6. Communications de la Municipalité

Informations communiquées par Mme Cécile Crisinel Favre, Municipale :

Un projet aura lieu au mois de mai prochain. En 2017, la commune de Montanaire avait déjà organisé le projet « La Suisse bouge » organisé par l'OFSP (Office fédéral du sport) et sponsorisé par la Coop. Le but est de promouvoir l'activité physique dans la vie de tous les jours, le plaisir de faire des activités physiques sans la pression de la performance et le but d'accumuler des minutes de mouvement pour sa commune. Actuellement, environ 200 communes suisses y participent. Les communes organisent, en collaboration avec les associations, les sociétés locales et les écoles, les événements de sport et de mouvement pour la population. La commune qui participe prend la responsabilité de l'organisation. L'équipe de « La Suisse bouge » coordonne l'ensemble du projet et soutient les communes avec du matériel et des idées. Le comité d'organisation met en place des activités gratuites pour la population avec le but de faire bouger les participants. Depuis l'année dernière, l'association de la Région du Gros-de-Vaud y participe également et soutient le projet avec de la promotion. Il y a 5 ans, un programme riche et varié avait été organisé par Montanaire, comme par exemple une leçon de zumba géante à St-Cierges, un parcours santé dans les Bois des Brigands, des portes ouvertes par les sociétés locales, une course d'orientation par l'école. Le défi doit se dérouler entre le 1^{er} et le 31 mai et la commune choisit ensuite les dates des actions. Les activités seront donc proposées la semaine du 24 au 31 mai. La majorité des membres du comité 2017 est d'accord de s'investir à nouveau. Il s'agit de Mme Elke Hofstaetter Pasche, Mme Christiane Crisinel et M. Marcel Vulliens. Une ou



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

deux personnes sont encore recherchées pour l'organisation ainsi que la participation de tous aux activités. En cas d'intérêt, Mme Cécile Crisinel Favre est à disposition.

Informations communiquées par Mme Nathalie Jatou, Municipale :

Le locataire de l'auberge communale à St-Cierges est parti au 31 août dernier. Un préavis sera présenté au mois de décembre pour la rénovation de l'auberge.

Informations communiquées par M. Michel Rosset, Municipal :

Un crédit de 79 millions a été alloué concernant la nouvelle STEP à Lucens. Il s'agit d'un des plus gros crédits effectués dans la Broye et celui-ci paraîtra prochainement dans les journaux. Un rapport sur l'EMB avec de plus amples précisions suivra lors du prochain Conseil.

Informations communiquées par M. Claude-Alain Cornu, Syndic :

La grande salle de Thierrens a été raccordée au chauffage à plaquettes à distance et celui-ci est fonctionnel. Le cabinet médical sera raccordé dans un deuxième temps, mais les tuyaux sont déjà posés dans le cabinet. Les deux chaudières seront supprimées et remplacées par le chauffage à plaquettes du collège. Les travaux de réfection de la grande salle commenceront au mois de mars ou avril lorsque les soirées du cœur mixte seront terminées.

7. Divers

Madame la Présidente a reçu un courrier de démission au poste de Syndic de M. Claude-Alain Cornu avec effet au 30 juin 2024. La lettre est lue à l'assemblée qui l'applaudit.

Madame la Présidente remercie les membres de l'assemblée pour leur présence et leur attention. Au nom du bureau, qu'elle remercie pour l'aide précieuse, elle souhaite un bel automne et invite les conseillers à partager un moment de convivialité.

Madame la Présidente clôt la séance et prend congé de l'assemblée à 22h18. La prochaine séance du Conseil est planifiée au **mercredi 13 décembre 2023 à 19h00 à Neyruz**.

Thierrens, le 7 novembre 2023

Pour le Conseil communal

La Présidente

Chloé Crisinel Bettex



La Secrétaire

Marjorie Franzini